



Commission de la bibliothèque de la Faculté de traduction et d'interprétation

Règlement interne

1. La Commission de la bibliothèque est composée de :
 - un membre du [corps professoral](#)
 - trois membres du [corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche](#), représentant les trois départements (Traduction, TIM et Interprétation)
 - un membre du corps étudiant
 - le spécialiste de discipline « Traduction/Interprétation »
2. Les membres de la Commission de la bibliothèque sont élus pour deux ans par le Conseil de la Faculté.
3. La Commission de la bibliothèque sert de relai entre la bibliothèque et la Faculté et examine toutes les questions bibliothéconomiques liées à la discipline « Traduction/Interprétation », notamment :
 - Les orientations et la cohérence de la collection
 - Les achats
 - La visibilité des ressources au sein de la Faculté
 - Les services rendus à la Faculté par la bibliothèque (cours, formations, etc.)
4. La présidence est assurée par le membre du corps professoral.
5. Le président de la Commission de la bibliothèque représente la Faculté dans les organes compétents de l'Université. Il est aussi le référent académique de la Faculté vis-à-vis de la bibliothèque et le correspondant pour l'Archive ouverte UNIGE.
6. La commission se réunit au moins une fois tous les trois mois. Le secrétariat est assuré à tour de rôle par ses membres.